

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FRANCE CONCASSAGE et de son client dans le cadre de la réalisation des prestations.

Toute prestation accomplie par la société FRANCE CONCASSAGE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Commandes – Livraisons

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Client. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit dans un délai raisonnable et accepté par le Prestataire avant le début de la prestation. La réalisation de la prestation ne pourra intervenir qu'après notification par le Client au Prestataire de l'emplacement choisi et de ses disponibilités. Les délais de réalisation sont indiqués à titre indicatif mais sont fonction des capacités techniques du Prestataire ainsi que de l'exactitude de l'évaluation par le Client du volume à traiter et de la qualité des matériaux mis à disposition par le Client. Les dépassements de délais de réalisation ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ni à retenue. Si la réalisation de la prestation est retardée du fait du Client, le Prestataire aura la faculté de résilier l'engagement cinq jours francs après la date de réalisation convenue et de réclamer l'application de la clause pénale prévue au paragraphe Clause résolutoire.

Clause n° 3 : Prix

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société FRANCE CONCASSAGE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande dans le respect des conditions et des modalités de réalisation de la prestation fixées avec le Client.

Clause n° 4 : Conditions de paiement - pénalités

Sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours de la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêts légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. En sus des indemnités de retard, toute somme,

ou compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement *Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*. Tous les frais sans exception, engagés par le prestataire pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en capital, intérêts et frais seront à la charge du client.

Clause n° 6 : Assurance – Responsabilité

Dès l'installation du matériel et des engins du Prestataire, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application de l'article 1384 al.1 du code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences.

Clause n° 7 : Force majeure

La responsabilité de la société FRANCE CONCASSAGE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil tels que difficulté de transport, pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, inondations, guerre sans que cette énumération soit exhaustive.

Clause n° 8 : Réclamations

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la prestation, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de leurs connaissances. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Client s'interdit de réclamer au Prestataire toutes indemnités ou dommages-intérêts, notamment au titre du manque à gagner ou la perte d'exploitation.

Clause n° 9 : Clause résolutoire

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse et/ou demander le versement de plein droit, au titre de clause pénale, du reliquat de la prestation non réalisée et au minimum d'un montant forfaitaire de 1500 €, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice réellement subi.

Clause n° 10 : Dispositions relatives aux déchets

Sauf convention expresse, le client conserve la propriété des matériaux confiés au prestataire.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Prestataire.

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE PAR ELLE-MEME ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

LE CLIENT DOIT INFORMER LE PRESTATAIRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS DE SON EVENTUEL DESACCORD SUR LESDITES CONDITIONS.

LA DEROGATION EXCEPTIONNELLE ET MOMENTANEE A L'UNE OU L'AUTRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES NE PEUT ETRE INTERPRETEE COMME VALANT RENONCIATION DEFINITIVE POUR DES COMMANDES ULTERIEURES.

FIN DE DOCUMENT